

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence

DOCUMENT À L'INTENTION DES PARENTS



PORTRAIT

NOS PRIORITÉS

Mesures de prévention

Lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Actions et suivis

- Mettre fin au comportement inadéquat.
- Assurer la sécurité de tous.
- Rencontrer les élèves impliqués et analyser la situation.
- Informer la direction et le professionnel.
- Informer les parents concernés et faire un suivi.
- Assurer la confidentialité.
- Signaler à la DPJ et contacter les policiers, si indiqué.
- Consigner les événements.
- S'assurer que la situation a pris fin.

Mesures de soutien ou d'encadrement (exemples)

- Écouter, recueillir les besoins de l'élève.
- Offrir du soutien aux élèves impliqués et à leurs parents en fonction de leurs besoins.
- Superviser et encadrer les auteurs.
- Planifier des rencontres de suivi.
- Sensibiliser les élèves.
- Diriger vers des ressources externes, au besoin.

Sanctions disciplinaires

- Les sanctions sont appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève, nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).
- Exemples : geste réparateur en lien avec le geste posé, réflexion, retrait de privilège, retenue, remboursement ou remplacement de matériel, suspension à l'école, plainte à la police ...

Confidentialité

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle.

DÉFINITIONS POUR UNE COMPRÉHENSION COMMUNE

Conflit

- Mécontentement ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts.
- Aucune victime même si les deux personnes peuvent se sentir perdantes.
- Peut entraîner des gestes d'agression.
- Peut se régler par la négociation ou la médiation.

Adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008

Violence

- Manifestation de force verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle.
- Exercée intentionnellement contre une personne.
- Engendre un sentiment de détresse, lèse, blesse ou opprime une personne en s'attaquant à son intégrité, son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Inspiré de la définition de la LIP, art. 13

Intimidation

- Parole, acte ou geste délibéré ou non.
- Caractère répétitif.
- Exprimé directement ou non, y compris dans le cyberspace.
- Inégalité des rapports de force.
- Engendre un sentiment de détresse, lèse, blesse, opprime ou ostracise.

Inspiré de la définition de la LIP, art. 13

Violence à caractère sexuel (VACS)

- Forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.
- Inconduite se manifestant par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre.
- Exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Inspiré de la (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Besoin de soutien ou d'accompagnement?

RESSOURCES INTERNES

Direction d'école :

Professionnel(le)(s) :

RESSOURCES EXTERNES

- Police :
- DPJ : 1 800 463-9009
- CISSS : 1 833 422-2267
- Info social : 811
- Ligne parents : 1 800 361-5085
- Premières ressources : 1 866 329-4223
- Ligne parents Tel-Jeunes : 1 800 361-5085
- CALAC (Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles) 1 888 933-9007
- AidezMoiSVP : <https://aidezmoisvp.ca/fr/>

Tél. :

Courriel :

Modalités pour effectuer une dénonciation ou pour porter plainte

COMMENT DÉNONCER UNE SITUATION

COMMENT PORTER PLAINTE

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

Étape 1 :

Parlez à la **direction d'école**.

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits



Étape 2 :

Contactez la **responsable du traitement des plaintes du CSS, Mme Geneviève Soucy**.

Téléphone: 418 862-8201, poste 3060

Courriel: secgen@casskloupp.gouv.qc.ca

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits



Étape 3 :

Communiquez avec le **protecteur national de l'élève**.

Téléphone ou texto: 1 833 420-5233

Courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Dans le cas d'une violence à caractère sexuel (VACS), en plus de la procédure habituelle, il est aussi possible de faire un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit. Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien:

[Procédure de traitement des plaintes](#)